

Date Printed: 04/09/2009

---

JTS Box Number: IFES\_62  
Tab Number: 70  
Document Title: Droits de L'Homme  
Document Date: 1998  
Document Country: Congo  
Document Language: French  
IFES ID: CE00509



\* 7 3 4 3 3 B D 9 - 0 2 9 E - 4 F 3 4 - 8 5 A 3 - 9 9 F D 1 B B 3 4 8 C 2 \*



**DECLARATION UNIVERSELLE  
DES  
DROITS DE L'HOMME**

**EN BANDES DESSINÉES**

*Par  
Michael Maléki*

**PLUS  
JAMAIS  
ÇA ?**



**LINELIT**



# LINELIT

**LIGUE NATIONALE POUR LES ELECTIONS LIBRES ET TRANSPARENTES**

*ONG de Défense des Droits de l'Homme et de Développement Démocratique*

**NATIONAL LEAGUE FOR FREE AND FAIR ELECTIONS.**

**NGO for the Defense of human Rights and Democratic Development**

**DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME**



**( en bandes dessinées )**

**12, Av. de la Paix, Immeuble Touring Company Hotels**

**2ème étage, porte n° 8, Kinshasa / Gombe**

**B.P : 9237 Kin I, Tél : (243) 12 20354 - (243) 12 62469**

**Fax : 0017702402901 - E - Mail : Com-Lisanga @ MAF.ORG.**

**République Démocratique du Congo**

## Prélude

Pour promouvoir et défendre les droits de l'homme et la culture démocratique, les Etats du monde, membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) ont mis sur pied des instruments juridiques internationaux, régionaux et/ou nationaux.

Dans le cadre de ses missions, la LINELIT (*Ligue Nationale pour les Elections Libres et Transparentes*), Organisation Non Gouvernementale, créée au Congo/Kinshasa le 11 décembre 1991 et agréée par l'arrêté n°0015 du 25 septembre 1994 et enregistrée sous le n° F 92/4975 en date du 9 avril 1998 par le ministère de la Justice, Garde des sceaux, Chargé des Réformes institutionnelles et des droits de l'homme, s'est engagée depuis sa création à promouvoir les droits de l'homme et à vulgariser la culture démocratique au moyen de son magazine "*Le Scrutin*" et d'autres publications diverses.

Depuis la signature, en 1948 à San Francisco aux Etats-Unis d'Amérique, de la "*Déclaration universelle des droits de l'homme*", le concept de *droits de l'homme* a pris une importance capitale pour toutes les nations civilisées. Mais le plus souvent, par ignorance ou mauvaise foi, ces droits sont violés par les individus ou des représentants des pouvoirs publics.

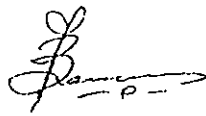
Dans un pays qui se veut démocratique, chaque citoyen doit jouir de tous ses droits et de toutes ses libertés.

L'inexistence d'un programme national scolaire cohérent en matière d'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie, oblige la LINELIT de mettre aux mains des enseignants francophones de l'OUA et de l'ONU cet outil indispensable qui mérite d'être intégré dans l'ensemble du système éducatif national.

L'éducation aux droits de l'homme est tablée dans cette brochure sur une méthodologie pédagogique dénommée "*Learning by doing*" (apprendre en agissant) qui a pour finalité de faire acquérir aux intéressés des connaissances, des attitudes et des comportements relatifs à la culture de la paix, à la culture démocratique et au sens humanitaire.

**Les objectifs de cette éducation consistent à :**

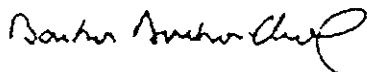
- susciter une réflexion sur les droits de la personne humaine et stimuler la prise de conscience de tous et de chacun,
- amener la population à comprendre les liens existants entre les conditions de bien-être et le respect de la dignité humaine,
- soutenir les stratégies de changement non-violentes et démocratiques,
- doter les enseignants de compétences nécessaires pour l'animation d'une action éducative centrée sur le respect des droits de l'homme.



**Jérôme BONSO**  
Président de la LINELIT  
Observateur international des élections  
et militant des droits de l'homme

## Introduction

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté et proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont le texte intégral est reproduit ci-après. A la suite de cet événement historique, l'Assemblée a demandé aux Etats Membres de publier le texte de la Déclaration et "de faire en sorte qu'il soit distribué, affiché, lu et commenté principalement dans les écoles et autres établissements d'enseignement, sans distinction fondée sur le statut politique des pays ou des territoires".



Boutros Boutros-Ghali  
SECRETAIRE GENERAL

*Tous les êtres humains possèdent dès la naissance des droits et libertés fondamentales inaliénables. les mêmes pour tous.*

*L'organisation des Nations-Unies s'est donnée pour mission de défendre, de faire prévaloir et de protéger les droits de l'homme de chaque individu. Cet engagement découle de la Charte des Nations-Unies, dans laquelle les peuples du monde réaffirment leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine.*

*Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Organisation des Nations-Unies a énoncé en termes clairs et simples les droits qui appartiennent à tous également.*

*Ces droits sont les vôtres.*

*Vos droits.*

*Apprenez à mieux les connaître. Contribuez à les faire prévaloir et à les défendre, les vôtres et ceux de vos semblables.*

# *Déclaration Universelle des droits de l'homme*

## **Préambule**

*Considérant* que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

*Considérant* que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

*Considérant* qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

*Considérant* qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

*Considérant* que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

*Considérant* que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

*Considérant* qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

## **L'Assemblée générale**

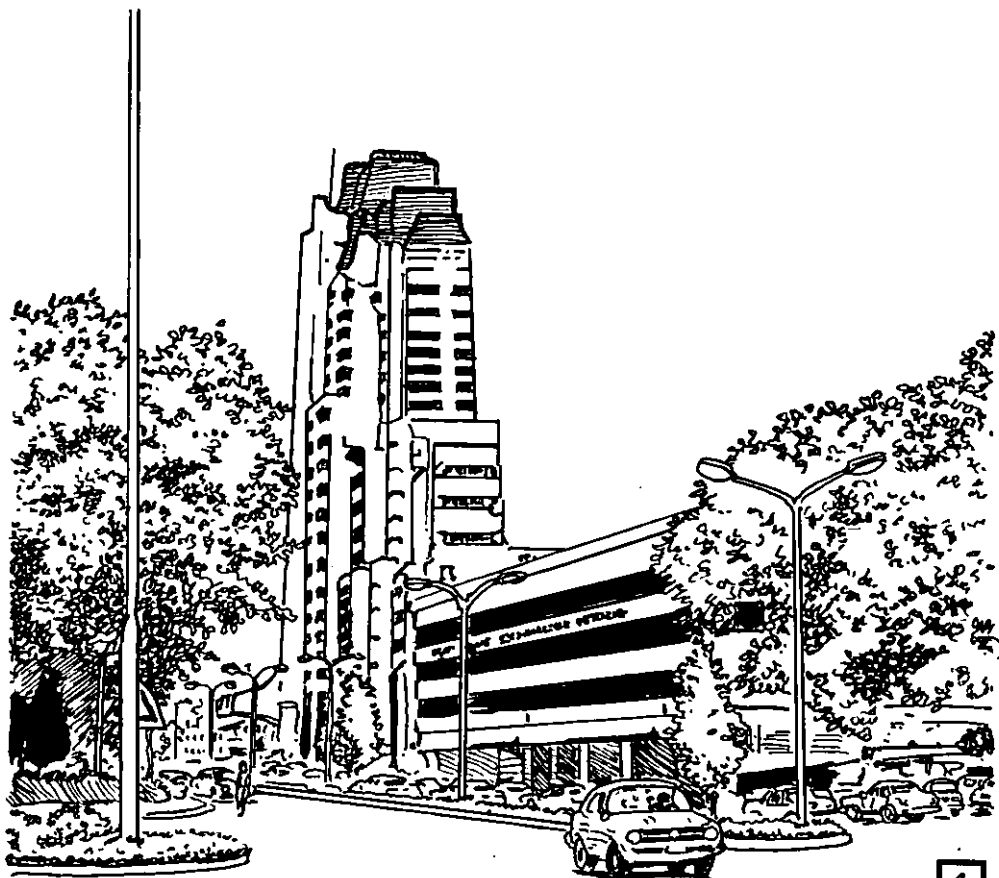
### **Proclame**

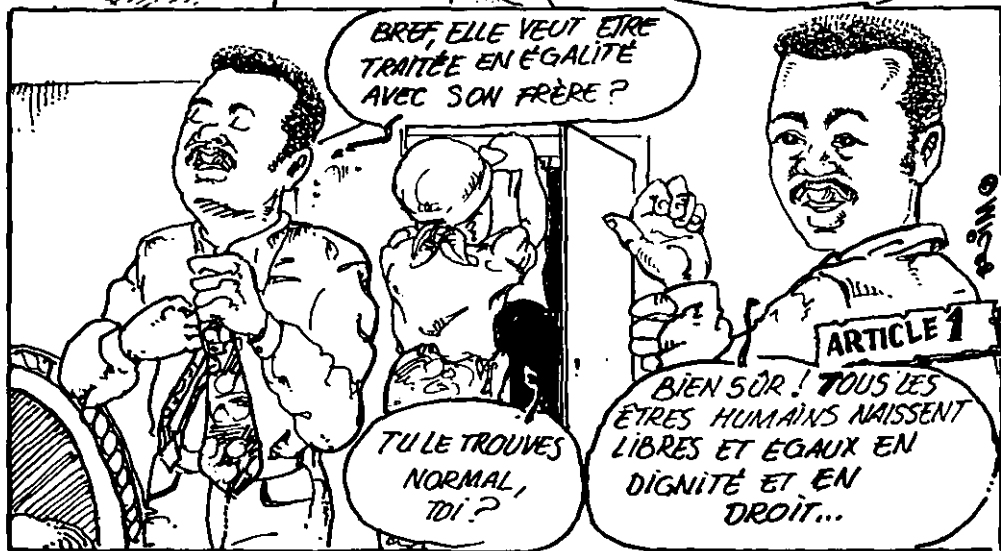
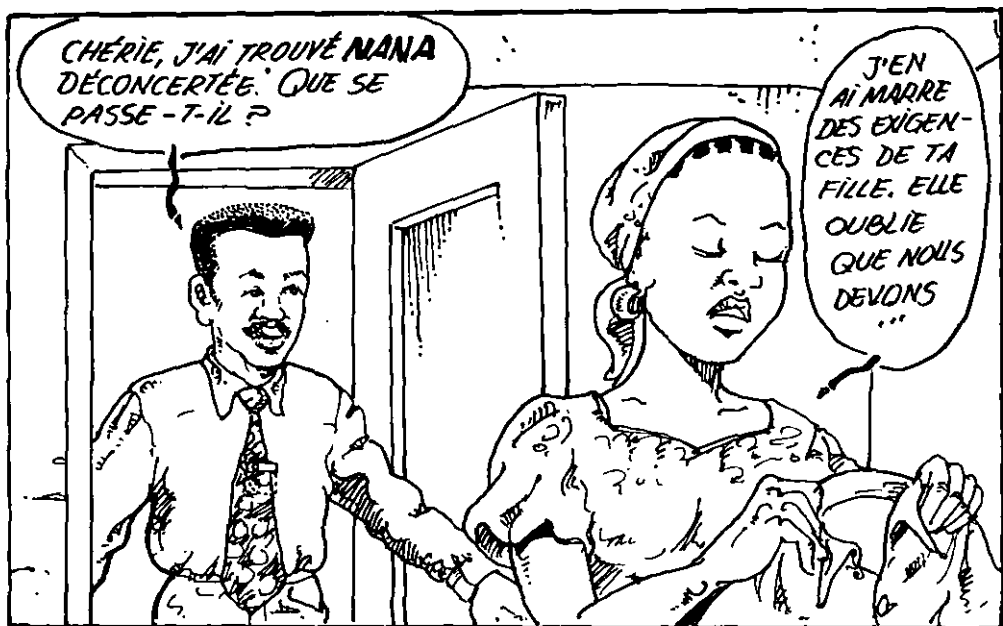
### **La présente Déclaration universelle des droits de l'homme**

Comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

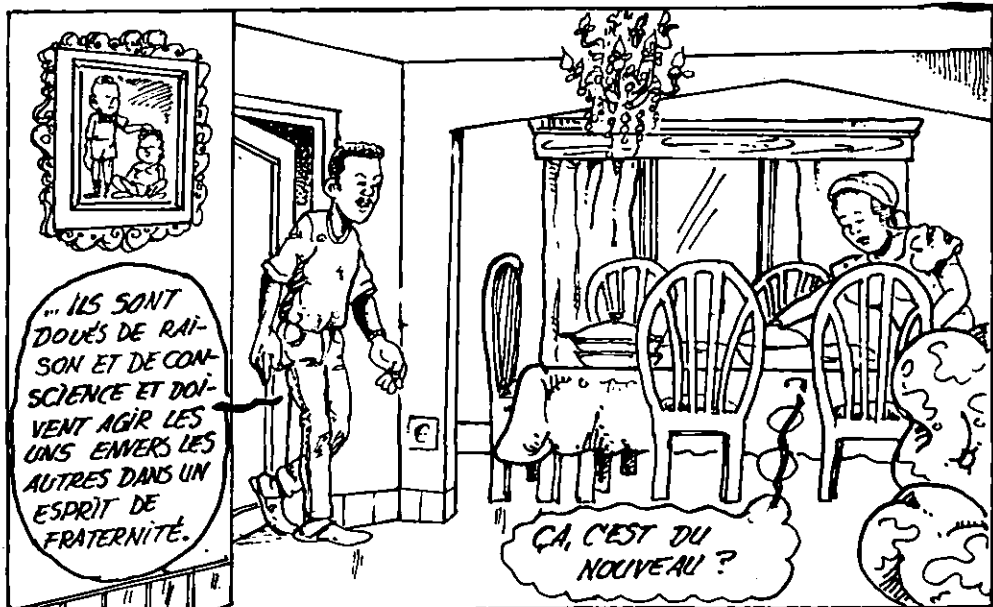
Toute ressemblance ou similitude  
avec des faits existents ou ayant existé  
ne serait que fortuite et indépendante de  
notre volonté.

L'Autre  
MICHAËL MALOJI M.









... ILS SONT DOUÉS DE RAISON ET DE CONSCIENCE ET DOIVENT AGIR LES UNS ENVERS LES AUTRES DANS UN ESPRIT DE FRATERNITÉ.

ÇA, C'EST DU NOUVEAU ?



C'EST LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME DANS SON ARTICLE 1<sup>er</sup>.



AARRH! TU APPRENDS DÉJÀ LES DROITS À TA FILLE ?

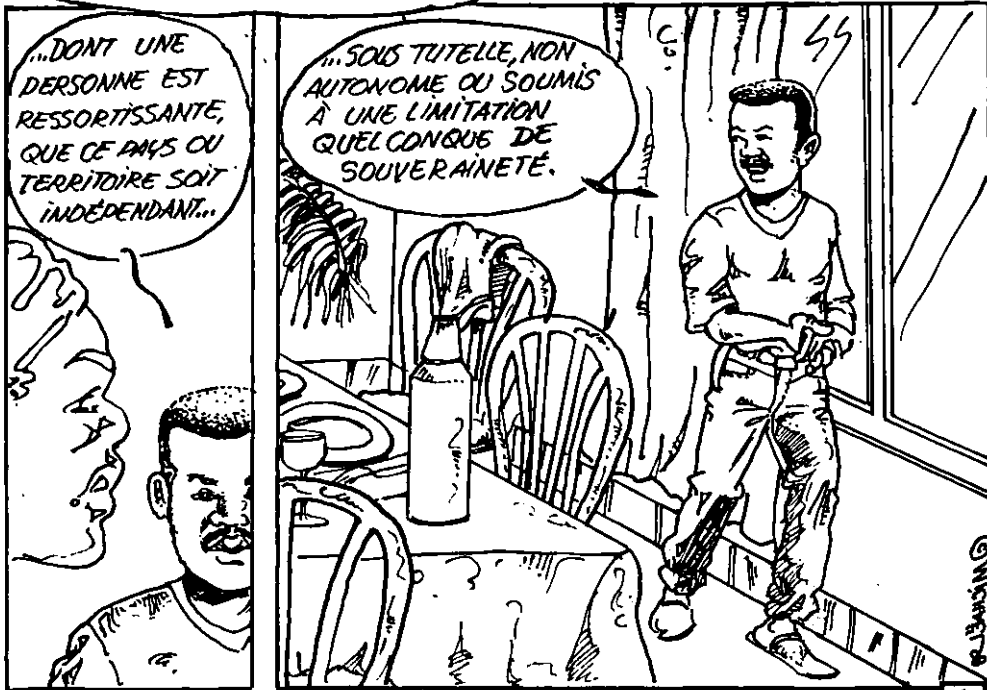
DÉTROMPE-TOI. CHACUN PEUT SE PRÉVALOIR DE TOUS LES DROITS ET DE TOUTES LES LIBERTÉS PROCLAMÉES DANS CETTE DÉCLARATION...

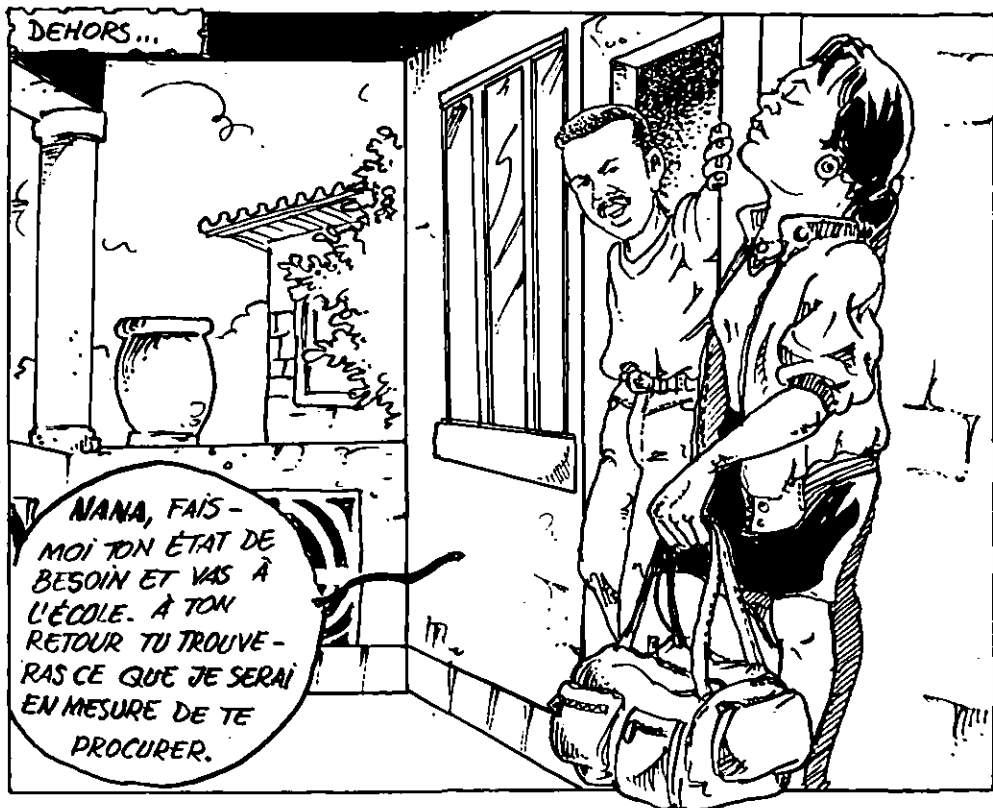
...SANS DISTINCTION AUCUNE, NOTAM-  
MENT DE RACE, DE COULEUR, DE SEXE, DE  
LANGUE, DE RELIGION, D'OPINION POLITIQUE  
OU DE TOUTE AUTRE OPINION ...

... D'ORIGINE NATIONALE OU SOCIA-  
LE, DE FORTUNE, DE NAISSANCE OU  
DE TOUTE AUTRE SITUATION, DE  
PLUS, IL NE SERA FAIT AUCUNE DISTIN-  
CTION FONDÉE SUR LE STATUT POLITI-  
QUE, JURIDIQUE OU INTERNATIONAL  
DU PAYS OU TERRITOIRE ...

...DONT UNE  
PERSONNE EST  
RESSORTISSANTE,  
QUE CE PAYS OU  
TERRITOIRE SOIT  
INDÉPENDANT...

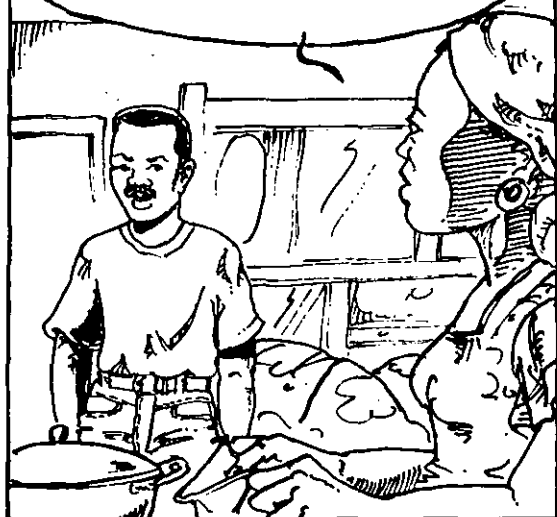
...SOUS TUTELLE, NON  
AUTONOME OU SOUMIS  
À UNE LIMITATION  
QUEL CONQUE DE  
SOUVERAINETÉ.





APRÈS-

AU LIEU DE TE METTRE  
À TABLE, TU ES ALLÉ D'ABORD  
SATISFAIRE LES CAPRICES DE TA  
FILLE ?!



ARTICLE 3

TOUT  
INDIVIDU A DROIT À LA VIE,  
À LA LIBERTÉ ET À LA  
SÛRETÉ DE SA PERSONNE.



ÇA VA.  
BON APPÉTIT!

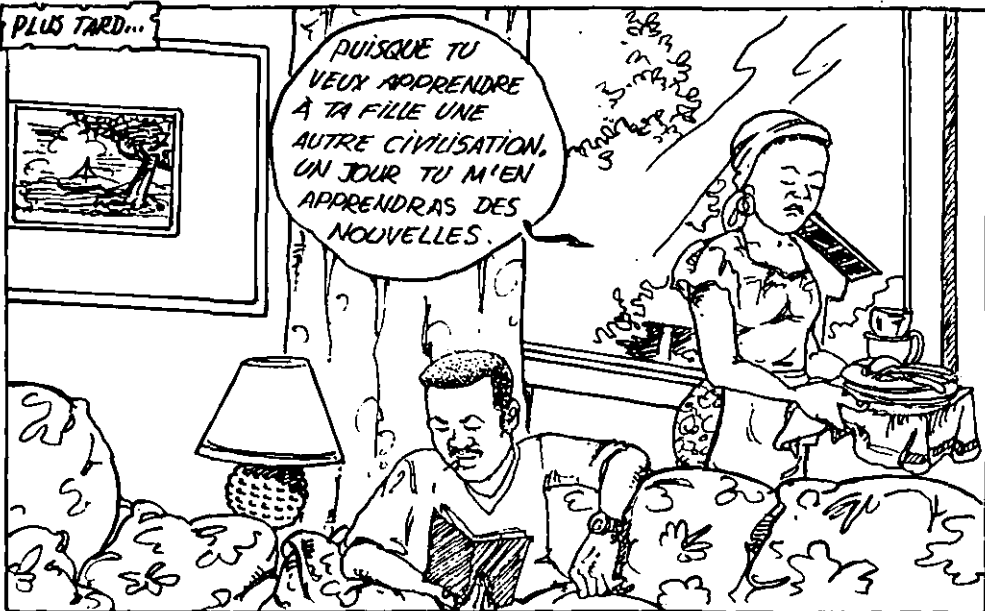
MERCI.



© MICHAEL VALE

PLUS TARD...

PUISQUE TU VEUX APPRENDRE À TA FILLE UNE AUTRE CIVILISATION, UN JOUR TU M'EN APPRENDRAS DES NOUVELLES.



ARTICLE 4

NOSE PAS. MUL NE

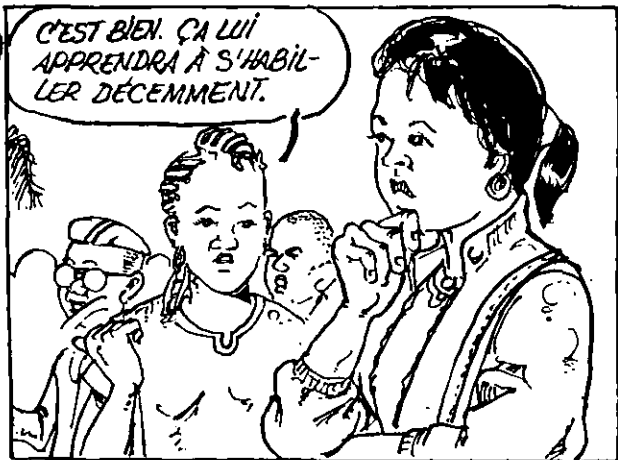
SERA TENU EN ESCLAVAGE NI EN SERVITUDE; L'ESCLAVAGE ET LA TRAFIC DES ESCLAVES SONT INTERDITS SOUS TOUTES LEURS FORMES. C'EST CE QUE DIT L'ARTICLE 4.

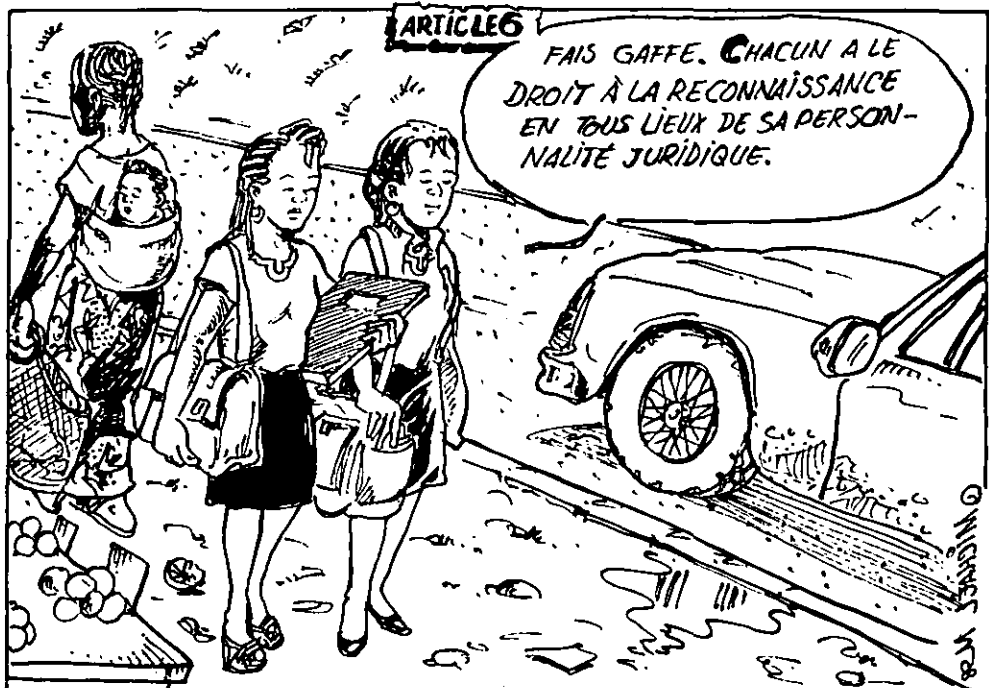


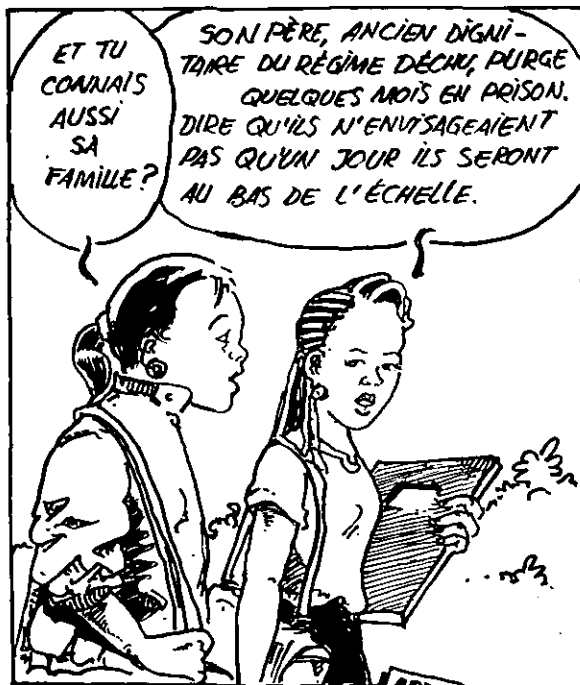
QUELQUES TEMPS APRÈS...

BON, JE VAIS VOIR MON AMI MUDALU QUI EST REVENU DE L'EUROPE IL Y A UNE SEMAINE.







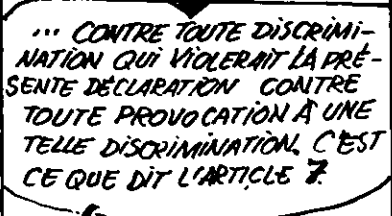


ET TU  
CONNAISS  
AUSSI  
SA  
FAMILLE?

SON PÈRE, ANCIEN DIGNI-  
TAIRE DU RÉGIME DÉCHU, PURGE  
QUELQUES MOIS EN PRISON.  
DIRE QU'ILS N'ENVISAGEAIENT  
PAS QU'UN JOUR ILS SERONT  
AU BAS DE L'ÉCHELLE.



**ARTICLE 7**  
TEN MOQUE PAS.  
TOUS SONT ÉGAUX DEVANT LA  
LOI ET ONT DROIT SANS  
DISTINCTION À UNE ÉGALE  
PROTECTION DE LA LOI.  
TOUS ONT DROIT À UNE  
PROTECTION ÉGALE...



... CONTRE TOUTE DISCRIMI-  
NATION QUI VIOLERAIT LA PRÉ-  
SENTE DÉCLARATION CONTRE  
TOUTE PROVOCATION À UNE  
TELLE DISCRIMINATION, C'EST  
CE QUE DIT L'ARTICLE 7.



LA TU VEUX DIRE QU'ON  
DEVAIT AUSSI ACCORDER  
À CES "DINOSAURES" DES  
AVOCATS POUR DÉFEN-  
DRE LEUR CAUSE ?

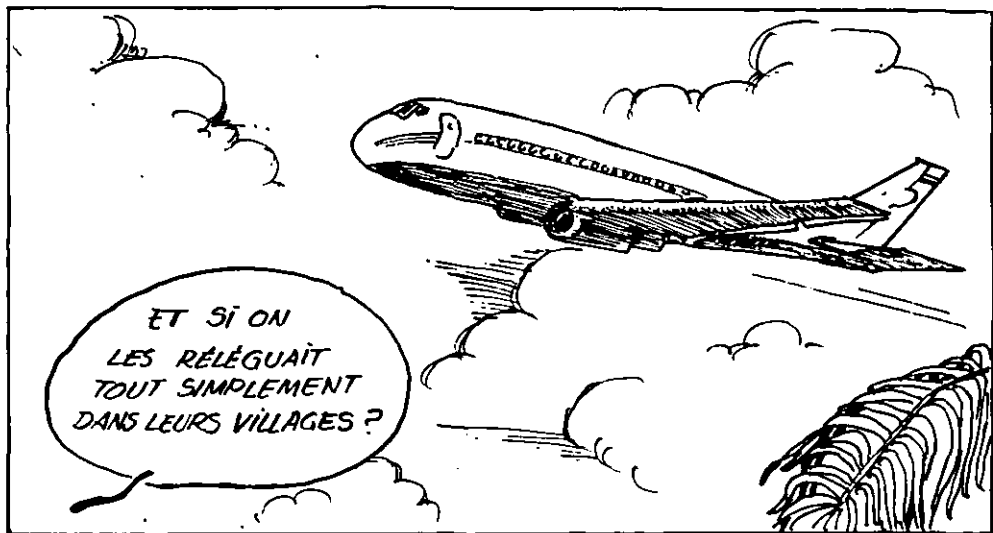
**ARTICLE 8**  
POURQUOI PAS ?  
TOUTE PERSON-  
NE A DROIT À  
UN RECOURS  
EFFECTIF DE-  
VANT LES...



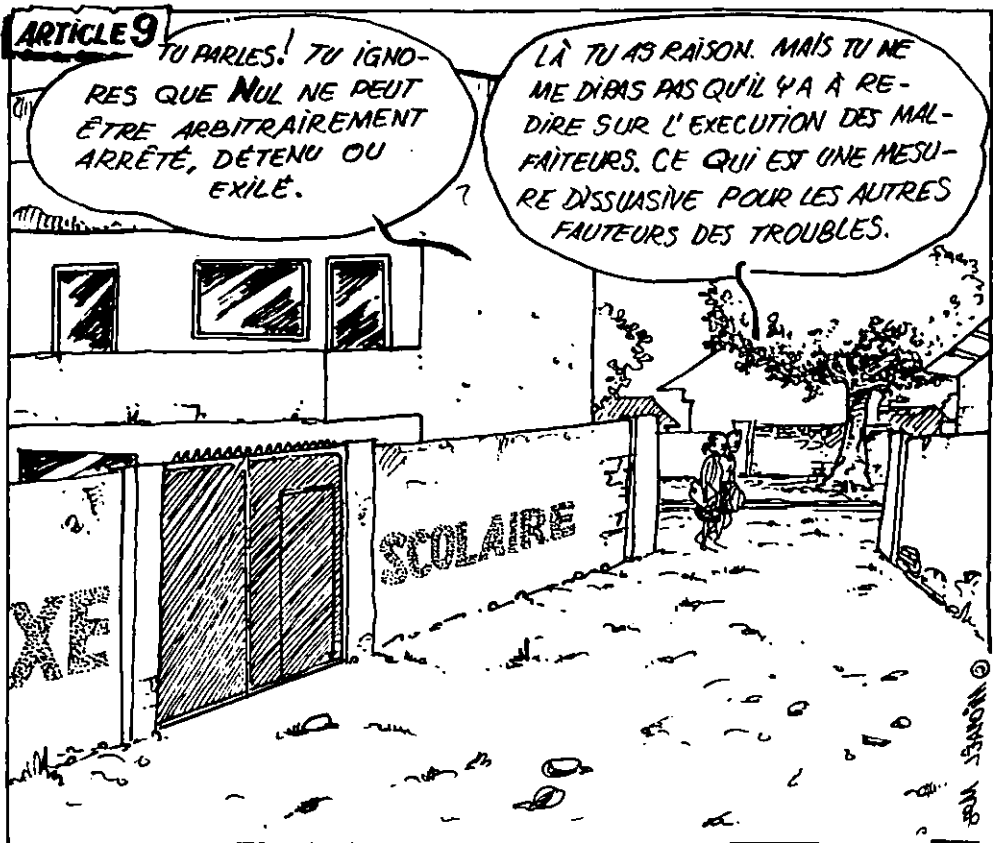
... JURIDICTIONS NATIONALES  
COMPÉTENTES CONTRE LES  
ACTES VIOLANT LES DROITS  
FONDAMENTAUX QUI LUI  
SONT RECONNUS PAR LA  
CONSTITUTION OU PAR LA  
LOI.







ET SI ON  
LES RÉLÉGUAIT  
TOUT SIMPLEMENT  
DANS LEURS VILLAGES ?



**ARTICLE 9**

TU PARLES ! TU IGNO-  
RES QUE **NUL** NE PEUT  
ÊTRE ARBITRAIREMENT  
ARRÊTÉ, DÉTENU OU  
EXILÉ.

LÀ TU AS RAISON. MAIS TU NE  
ME DIRAS PAS QU'IL YA À RE-  
DIRE SUR L'EXECUTION DES MAL-  
FAITEURS. CE QUI EST UNE MESU-  
RE DISSUASIVE POUR LES AUTRES  
FAUTEURS DES TROUBLES.

## ARTICLE 10

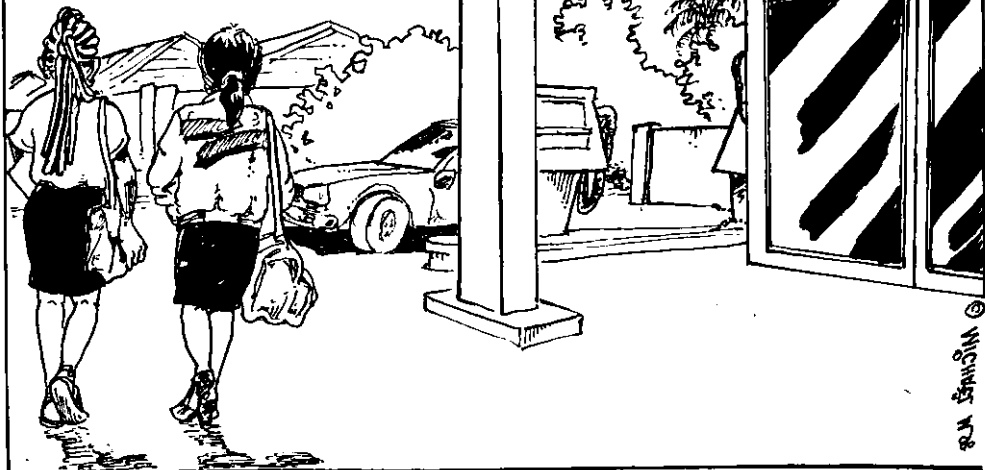
TOUTE PERSONNE A DROIT, EN PLEINE ÉGALITÉ, À CE QUE SA CAUSE SOIT ENTENDUE ÉQUITABLEMENT ET PUBLIQUEMENT PAR UN TRIBUNAL INDÉPENDANT ET IMPARTIAL, QUI DÉCIDERA SOIT DE SES DROITS ET OBLIGATIONS, SOIT DU BIEN-FONDÉ DE TOUTE ACCUSATION EN MATIÈRE PÉNALE DIRIGÉE CONTRE ELLE.



NOUS VOICI ARRIVÉES. ON EN PARLERA PLUS TARD.

STATION - SERVICE

MARKET



# ARTICLE 11

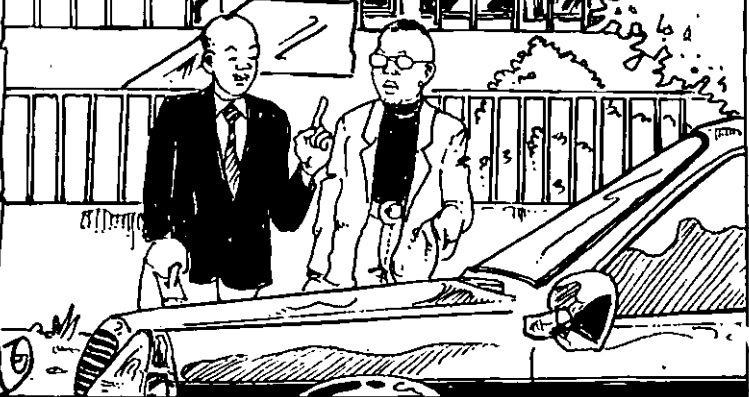
ENTRE-TEMPS...

## TRIBUNAL DE PAIX

MWALU, AS-TU BIEN SAISI CET ENONCE DE L'ARTICLE 11 DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ?

ÇA M'A D'APAISE

TOUTE PERSONNE ACCUSÉE D'UN ACTE DÉLICTEUX EST PRÉSUMÉE INNOCENTE JUSQU'À CE QUE SA CULPABILITÉ AIT ÉTÉ LÉGALEMENT ÉTABLIE AU COURS D'UN PROCÈS PUBLIC OÙ TOUTES LES GARANTIES NÉCESSAIRES À SA DÉFENSE LUI AURONT ÉTÉ ASSURÉES.



NUL NE SERA CONDAMNÉ POUR DES ACTIONS OU OMMISSIONS QUI, AU MOMENT OÙ ELLES ONT ÉTÉ COMMISES, NE CONSTITUAIENT PAS UN ACTE DÉLICTEUX D'APRÈS LE DROIT NATIONAL OU INTERNATIONAL. DE MÊME, IL NE SERA INFLIGÉ AUCUNE PEINE PLUS FORTE QUE CELLE QUI ÉTAIT APPLICABLE AU MOMENT OÙ L'ACTE DÉLICTEUX A ÉTÉ COMMIS.

JE N'AI COMMIS AUCUN DÉLIT. C'EST LA GUERRE QUE J'AI FUI.



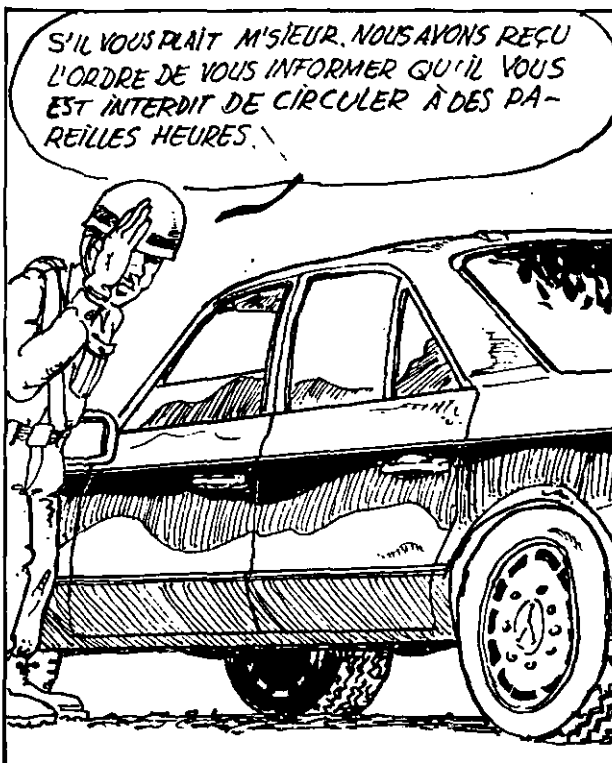


DEUX-TU ME PASSER TON APPAREIL DE COMMUNICATION? JE VAIS PARLER À UN COLÈGUE

JE CROIS ÊTRE SOUS ÉCOUTE. ON ME FILE.

### ARTICLE 42

COMMENT ÇA? AIL NE SERA L'OBJET D'IMMIXTIONS ARBITRAIRES DANS SA VIE PRIVÉE, SA FAMILLE, SON DOMICILE OU SA CORRESPONDANCE, NI D'ATEINTES À SON HONNEUR ET À SA RÉPUTATION. TOUTE PERSONNE A DROIT À LA PROTECTION DE LA LOI CONTRE DE TELLES IMMIXTIONS OU DE TELLES ATEINTES.

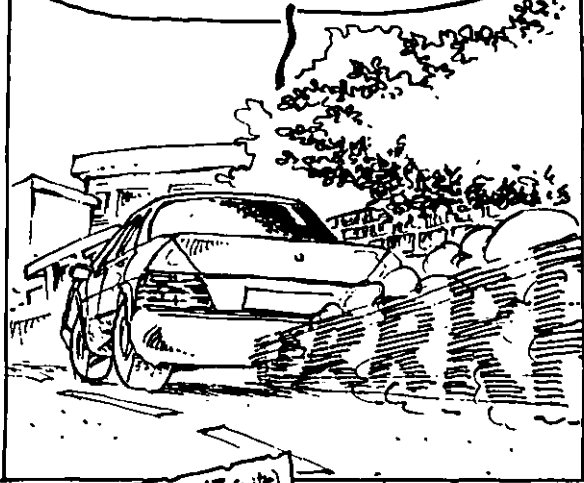


S'IL VOUS PLAÎT M'SIEUR, NOUS AVONS REÇU L'ORDRE DE VOUS INFORMER QU'IL VOUS EST INTERDIT DE CIRCULER À DES PAREILLES HEURES.



**ARTICLE 13**

ILS IGNORENT QUE TOUTE PERSONNE  
A DROIT DE CIRCULER LIBREMENT  
ET DE CHOISIR SA RÉSIDENCE À  
L'INTERIEUR D'UN ÉTAT.



ALORS, VOUS AVEZ TOUT  
INTÉRÊT D'ALLER VOUS  
RÉPOSER À VOTRE HÔTEL.

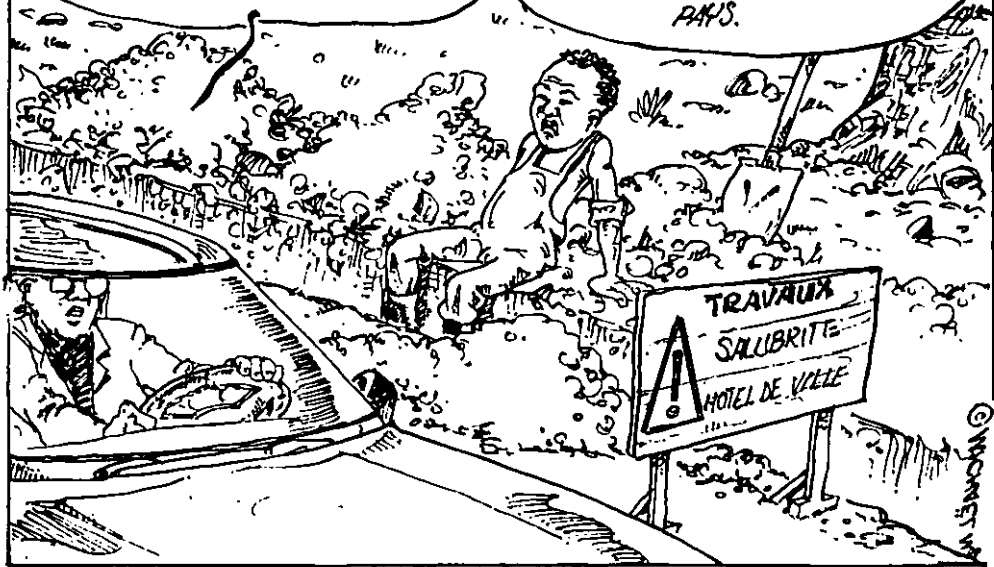
MESSAGE REÇU...  
JE RECONDUIS MON  
AVOCAT.



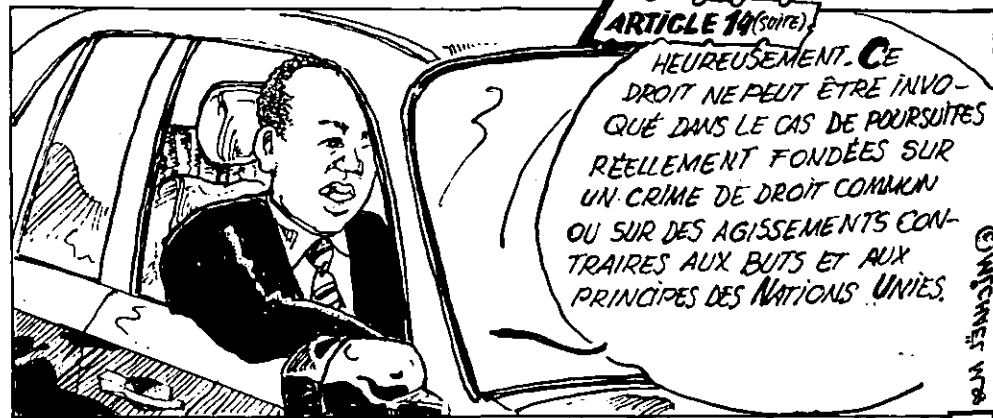
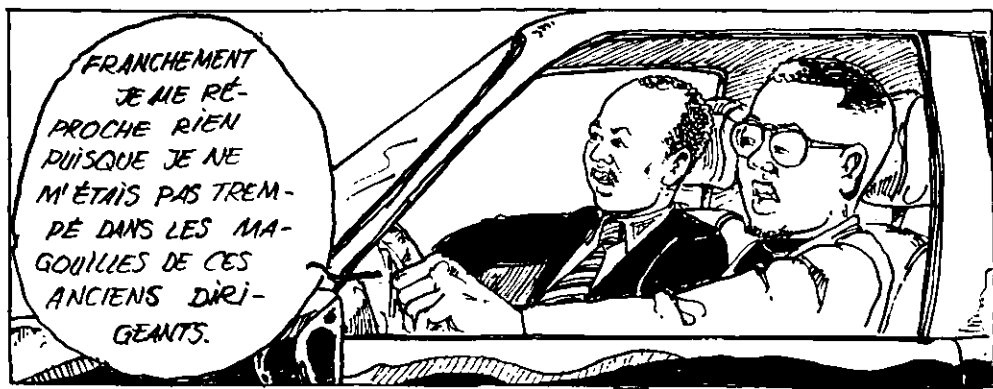
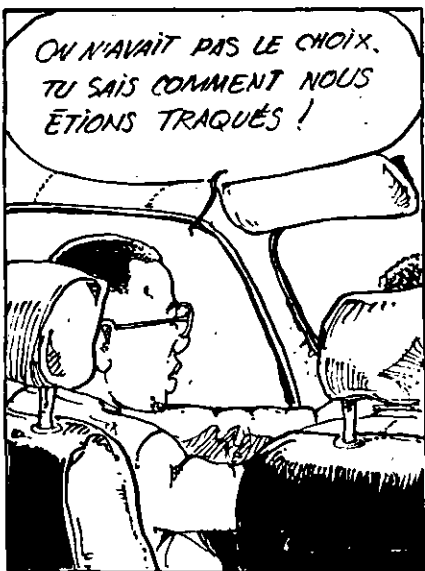
**ARTICLE 13 (suite)**

MAÎTRE, MON PÉCHÉ, C'EST  
D'AVOIR QUITTÉ LE PAYS APRÈS  
LA GUERRE DE LIBÉRATION.

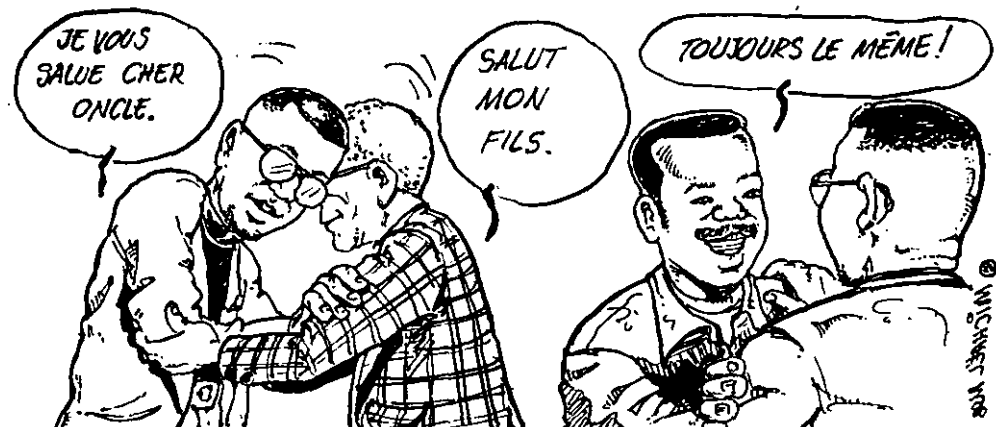
ALORS QUE TOUTE PER-  
SONNE A LE DROIT DE QUITTER  
TOUT PAYS, Y COMPRIS LE SIEN,  
ET DE REVENIR DANS SON  
PAYS.



© MONNET









QUELQUES  
TEMPS APRÈS...

D'Û, MUALU. JE NE VOIS  
PAS MES AUTRES PETITS-  
FILS ?



AH! MUTEBA A  
ÉPOUSÉ UNE  
FRANÇAISE...

QUOI?! TU  
L'AISSES  
L'ENFANT SE  
MARIER CHEZ  
LES BAZUNGU'?



CE N'EST PAS GRAVE, ONCLE. A PARTIR  
DE L'AGE NUBILE, L'HOMME ET LA  
FEMME, SANS AUCUNE RESTRICTION  
QUANT À LA RACE, LA NATIONALITÉ,  
OU LA RELIGION, ONT LE DROIT  
DE SE MARIER  
ET DE FONDER  
UNE FAMILLE.  
ILS ONT DES  
DROITS ÉGAUX  
AU REGARD DU  
MARIAGE, DU-  
RANT LE MA-  
RIAGE ET  
LORS DE SA  
DISSOLUTION.

en français

ARTICLE 16

© M. SERRAVALLO

19



**ARTICLE 17**

TOUTE PERSONNE, AUSSI BIEN SEULE QU'EN COLLECTIVITÉ, A DROIT À LA PROPRIÉTÉ.



DEUXIÈMEMENT, NUL NE PEUT ÊTRE ARBITRAIRE-  
MENT PRIVÉ DE SA PRO-  
PRIÉTÉ. C'EST CE QUE DIT  
L'ARTICLE 17.

**ARTICLE 18**

TOUTE PERSONNE A DROIT À LA LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE ET DE RELIGION; CE DROIT IMPLIQUE LA LIBERTÉ DE CHANGER DE RELIGION OU DE CONVICTON AINSI QUE LA LIBERTÉ DE MANIFESTER SA RELIGION OU SA CONVICTON SEULE QU'EN COMMUN, TANT EN PUBLIC QU'EN PRIVÉ, PAR L'ENSEIGNEMENT, LES PRATIQUES, LE CULTÉ ET L'ACCOMPLISSEMENT DES RITES.

ET COMMENT TOI, MUALU, TU AS PU PERMETTRE QU'ILS CÉLÈBRENT LEUR MARIAGE HORS DE "L'EGLISE DE NOS ANCÊTRES" ?



© 1981 MUALU



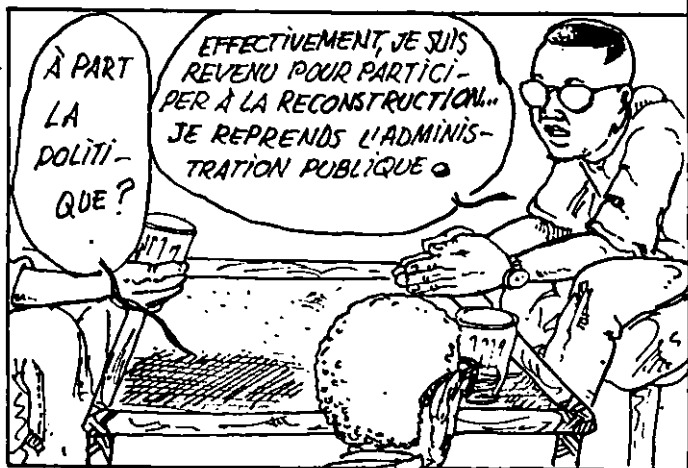


TU OUBLIES QU'ON  
A INTERDIT TOUTE  
ACTIVITE POLITI-  
QUE DANS NOTRE  
PAYS?

C'EST QU'UN ETAT  
D'EXCEPTION, ONCLE.

**ARTICLE 20**

EN PRINCIPLE  
TOUTE PERSONNE A  
DROIT A LA LIBERTE  
DE REUNION ET  
D'ASSOCIATION PACI-  
FIQUES. ET, NUL  
NE PEUT ETRE  
OBLIGE DE FAIRE  
PARTIE D'UNE  
ASSOCIATION.



A PART  
LA POLITI-  
QUE?

EFFECTIVEMENT, JE SUIS  
REVENU POUR PARTICI-  
PER A LA RECONSTRUCTION...  
JE REPRENDS L'ADMINIS-  
TRATION PUBLIQUE.



HEIN?

**ARTICLE 21**

C'EST CLAIR.  
PRIMO: TOUTE PER-  
SONNE A LE DROIT DE  
PRENDRE PART A LA  
DIRECTION DES AF-  
FAIRES PUBLIQUES  
DE SON PAYS, SOIT  
DIRECTEMENT, SOIT  
PAR L'INTERMEDIAIRE  
DE REPRESENTANTS  
LIBREMENT  
CHOISIS.



SECUNDO: TOUTE PERSONNE A  
DROIT A ACCEDER DANS DES CON-  
DITIONS D'EGALITE, AUX FONCTIONS  
PUBLIQUES DE SON  
PAYS.

© MICHAEL URB

QUI VA TE LE PER-  
METTRE ?



**ARTICLE 21 (suite)**

LA VOLONTÉ DU PEUPLE EST LE FONDAMENT DE L'AUTORITÉ DES POUVOIRS PUBLICS; CETTE VOLONTÉ DOIT S'EXPRIMER PAR DES ÉLECTIONS HONNETES QUI DOIVENT AVOIR LIEU PÉRIODIQUEMENT, AU SUFFRAGE UNIVERSEL ÉGAL ET AU VOTE SECRET OU SUIVANT UNE PROCÉDURE ÉQUIVALENTE ASSURANT LA LIBERTÉ DU VOTE.

CROIS-TU À UN TRAI-  
TEMENT ÉGAL AUX  
AFFIDÉS DU NOUVEAU  
RÉGIME ?



**ARTICLE 22**

TOUTE PERSONNE, EN TANT QUE MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ, A DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE; ELLE EST FON-  
DÉE À OBTENIR LA SATISFACTION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS INDIS-  
PENSABLES À LA DI-  
GNITÉ ET...



...AU LIBRE DÉVELOPPE-  
MENT DE SA PERSON-  
NALITÉ, GRÂCE À L'EF-  
FORT NATIONAL ET À LA  
COOPÉRATION INTERNA-  
TIONALE, COMPTE TENU  
DE L'ORGANISATION ET  
DES RESSOURCES DE  
CHAQUE PAYS.



MAIS POURQUOI TU Y TIENS MORDICUS ?

DE UN: **TOUTE PERSONNE A DROIT AU TRAVAIL, AU LIBRE CHOIX DE SON TRAVAIL, À DES CONDITIONS ÉQUITABLES ET SATISFAISANTES DE TRAVAIL ET À LA PROTECTION CONTRE LE CHÔMAGE.**

DE DEUX: **TOUTS ONT DROIT SANS AUCUNE DISCRIMINATION, À UN SALAIRE ÉGAL POUR UN TRAVAIL ÉGAL.**



**ARTICLE 23**

TROIS: **QUICONQUE TRAVILLE A DROIT À UNE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE ET SATISFAISANTE LUI ASSURANT AINSI QU'À SA FAMILLE UNE EXISTENCE CONFORME À LA DIGNITÉ HUMAINE ET COMPLÉTÉE, S'IL Y A LIEU, PAR TOUS LES AUTRES MOYENS DE PROTECTION SOCIALE.**

QUATRE: **TOUTE PERSONNE A LE DROIT DE FONDER AVEC D'AUTRES DES SYNDICATS ET DE S'AFFILIER À DES SYNDICATS POUR LA DÉFENSE DE SES DROITS.**

TOUT ÇA, C'EST DANS L'ARTICLE 23 ?



EFFECTIVEMENT

**ARTICLE 24**

AVEC LE SERVICE DE SÉCURITÉ QUI TE COLLE À LA PEAU. SERAS-TU LIBRE DE TES MOUVEMENTS ?

JE NE SUIS PAS UN PRISONNIER. TOUTE PERSONNE A DROIT AU REPOS ET AUX LOISIRS ET NOTAMMENT À UNE LIMITATION RAISONNABLE DE LA DURÉE DU TRAVAIL ET À DES CONGÉS PAYÉS PÉRIODIQUES.

VOUS AUTRES AUSSI, CROYEZ-VOUS REPRENDRE DU POIDS ?



**ARTICLE 25**

BIEN SÛR ! TOUTE PERSONNE A DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT POUR ASSURER SA SANTÉ, SON BIEN-ÊTRE ET CEUX DE SA FAMILLE, NOTAMMENT POUR L'ALIMENTATION, L'HABILLEMENT, LE LOGEMENT, LES SOINS MÉDICAUX NÉCESSAIRES ; ...

C'EST LA VOIX DE PAPA !



... ELLE A DROIT À LA SÉCURITÉ EN CAS DE CHÔMAGE, DE MALADIE, D'INVALIDITÉ, DE VEUVAGE, DE VIEILLESSE OU DANS LES AUTRES CAS DE PERTE DE SES MOYENS DE SUBSISTANCE PAR SUITE DE CIRCONSTANCES INDÉPENDANTES DE SA VOLONTÉ.



© MICHAEL 1982  
26



**ARTICLE 25** (suite)

LA MATERNITÉ ET L'ENFANCE ONT DROIT À UNE AIDE ET À UNE ASSISTANCE SPÉCIALES. TOUTS LES ENFANTS, QU'ILS SOIENT NÉS DANS LE MARIAGE OU HORS MARIAGE, JOUISSENT DE LA MÊME PROTECTION SOCIALE.



**MUALU!** TU AS MÊME EU L'AUDACE D'ENVOYER LES ENFANTS À L'ÉCOLE EN DÉPIT DE TA SITUATION ?



**ARTICLE 26**

À TOUTE PERSONNE A DROIT À L'ÉDUCATION. L'ÉDUCATION DOIT ÊTRE GRATUITE, AU MOINS EN CE QUI CONCERNE L'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE ET FONDAMENTAL. L'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE EST OBLIGATOIRE. L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DOIT ÊTRE OUVERT EN PLEINE ÉGALITÉ À TOUTS EN FONCTION DE LEUR MÉRITS.

21 L'ÉDUCATION DOIT VISER AU PLEIN ÉPANOUISSEMENT DE LA PERSONNALITÉ HUMAINE ET AU RENFORCEMENT DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES. ELLE DOIT FAVORISER LA COMPRÉHENSION, LA TOLÉRANCE ET L'AMITIÉ...

ARTICLE 26 (suite)

... ENTRE TOUTES LES NATIONS ET TOUS LES GROUPES RACIAUX OU RELIGIEUX, AINSI QUE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX.



JE PENSE QUE LES PARENTS ONT, PAR PRIORITÉ, LE DROIT DE CHOISIR LE GENRE D'ÉDUCATION À DONNER À LEURS ENFANTS.



ÉVIDEMMENT. C'EST MÊME LE TROISIÈME PARAGRAPHE DE CET ARTICLE 26.



JE CROIS QU'ILS ASSISTENT DÉJÀ AUX SPECTACLES... ?

ARTICLE 27

C'EST NORMAL. TOUTE PERSONNE A LE DROIT DE PRENDRE PART LIBREMENT À LA VIE CULTURELLE DE LA COMMUNAUTÉ, DE JOUIR DES ARTS ET DE PARTICIPER AU PROGRÈS SCIENTIFIQUE ET AUX BIENFAITS QUI EN RÉSULTENT.



© 1988 J. J. J. J.

ARTICLE 27 (suite)

ET CHACUN A DROIT À LA PROTECTION  
DES INTÉRÊTS MORaux ET MATÉRIELS  
DÉCOULANT DE TOUTE PRODUCTION  
SCIENTIFIQUE, LITTÉRAIRE OU ARTISTI-  
QUE DONT IL EST L'AUTEUR.



N'OUBIE PAS QUE LE MONDE  
EST EN ÉBULLITION!

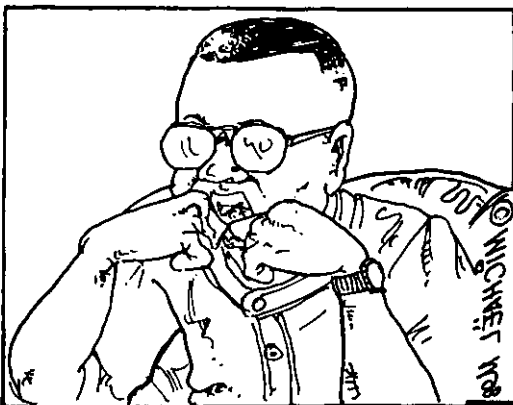
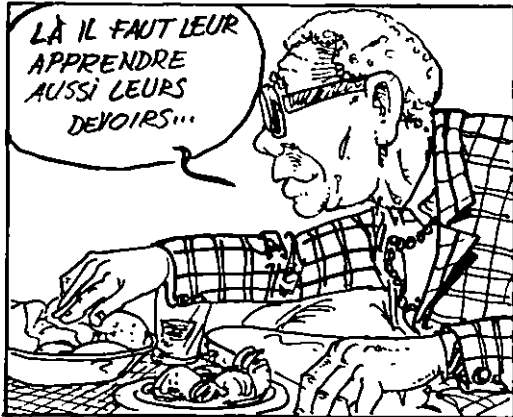


ARTICLE 28

VOUS DEVEZ SAVOIR AUSSI QUE  
TOUTE PERSONNE A DROIT À CE  
QUE RÉGNE, SUR LE PLAN SOCIAL  
ET INTERNATIONAL, UN ORDRE TEL  
QUE LES DROITS ET LIBERTÉS  
ÉNONCÉS DANS LA PRÉSENTE DÉ-  
CLARATION PUISSENT Y TROUVER  
PLEIN EFFET.



LÀ IL FAUT LEUR  
APPRENDRE  
AUSSI LEURS  
DEVOIRS...



© MICHAËL NOB

**ARTICLE 29**

ECOUTE CE QUE DIT L'ARTICLE 29: L'INDIVIDU A DES DEVOIRS ENVERS LA COMMUNAUTE DANS LAQUELLE SEUL LE LIBRE ET PLEIN DEVELOPPEMENT DE SA PERSONNALITE EST POSSIBLE.



DANS L'EXERCICE DE SES DROITS ET DANS LA JOUISSANCE DE SES LIBERTES, CHACUN N'EST SOUMIS QU' AUX LIMITATIONS ETABLIES PAR LA LOI EXCLUSIVEMENT EN VUE D'ASSURER...



... LA RECONNAISSANCE ET LE RESPECT DES DROITS ET LIBERTES D'AUTRUI ET AFIN DE SATISFAIRE AUX JUSTES EXIGENCES DE LA MORALE, DE L'ORDRE PUBLIC ET DU BIEN-ETRE GENERAL DANS UNE SOCIETE DEMOCRATIQUE.



CEs DROITS ET LIBERTES NE POURRONT, EN AUCUN CAS, S'EXERCER CONTRAIREMENT AUX BUTS ET AUX PRINCIPES DES NATIONS UNIES.



© MICHEL J. J. J. J.

CETTE DÉCLARATION NE VA-T-ELLE PAS FAVORISER UN LIBERTINAGE POUR LES ESPRITS TORDUS ?

ON Y A PENSÉ. C'EST MUALU QUI A BIEN MAÎTRISÉ CET ARTICLE 30.



**ARTICLE 30**

AUCUNE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION NE PEUT ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME IMPLIQUANT POUR UN ÉTAT, UN GROUPEMENT OU UN INDIVIDU UN DROIT QUELCONQUE DE SE LIVRER À UNE ACTIVITÉ OU D'ACCOMPLIR UN ACTE VISANT À LA DESTRUCTION DES DROITS ET LIBERTÉS QUI Y SONT ÉNONCÉS ◊

J'ÉTAIS VENU AVEC L'IDÉE DE VOUS INSTRUIRE. CURIEUSEMENT, C'EST MOI QUI VIENS D'ÊTRE INSTRUIT !

TEL EST PRIS QUI CROYAIT, PRENDRE !  
**HA HA HA !**

**FIN**

Country Democratic Republic of Congo

Year 1998 Language French

Description Comics on the  
International Declaration  
on Human Rights  
(by LINEKIT)

IFES developed/sponsored? No.

Copy 4

10 DECEMBRE 1948  10 DECEMBRE 1998

50<sup>ème</sup> Anniversaire



DE LA

DECLARATION UNIVERSELLE  
DES  
DROITS DE L'HOMME



*Hommage à René CASSIN. Père Fondateur de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Que son âme repose en Paix au Panthéon/FRANCE*

Cette brochure est éditée grâce à l'appui financier du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à la LINELIT (Ligue Nationale pour les Elections Libres et Transparentes) par son Bureau sur Terrain en République Démocratique du Congo.

Editions LINELIT  
Kinshasa, Décembre 1998